

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION OFFICIELLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEGRE-EN-ANJOU-BLEU DU DIMANCHE 22 MARS A 9 HEURES 30

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu se sont réunis en salle de conseil de la mairie de Segré-en-Anjou Bleu sur la convocation individuelle qui leur a été adressée le seize mars deux mille vingt-six par Madame le Maire et sous sa présidence.

### Etaiet présents :

Mme COQUEREAU Geneviève, M CHAUVIN Bruno, Mme ROMANN Colette, M GUINEHEUX Christophe, Mme CHAUVEAU Carine, M GASTINEAU Christophe, Mme BOURDAIS Marie-Paule, M CHERE Nicolas, Mme BOULTOUREAU Magali, M HEULIN Pierre-Marie, Mme GROUSBOIS Mélanie, M RONCIN Joël, Mme PORTA Claudine, M LARDEUX Dominique, Mme GROUSBOIS Marie-Bernadette, M BELIER Denis, Mme BOULLAIS-CHALLIER Sandrine, M ROCHEPEAU Pierre, Mme DOUET Marie-Andrée, M BOUVET Jean-Olivier, Mme FIANDRINO-RENOU Stéphanie, M BESNIER Loïc, Mme ROUX Virginie, M CHAUVEAU Olivier, Mme DAVID Nathalie, M SOLEIL-LEGAULT Yann-Maël, Mme GATINEAU Emilie, M PERROIS Christian, Mme TALANDIER Manon, M GRANIER Jean-Claude, Mme RAYE-VILLERME Laura, M DE PIMODAN Louis, M BESNIER Michel, Mme PRINTEMPS Anne-Gaëlle, M ALLUSSE Martin, Mme MAINDROID Mary, M BIANG NZIE Patrick, Mme COLAS Stéphanie, M PORCHER Jean-Luc, Mme VOLARD Corinne, M ROULLEAU Sébastien, Mme TROTTIER Agnès, M DELBARRE Nicolas, Mme GUILLAUME Virginie, Mme DE FROMONT Christine, Mme COTTIER Audrey, M KAYSER Nicolas, Mme MOREAU Marie-Isabelle, M MAZAN Sébastien, Mme BERTHELOT Nathalie, M DE LA SALMONIERE Raphaël, Mme K'BIDI Cindy, M TROTTIER Stéphane, Mme LECOCQ Angélique, M MACHARD Christophe, Mme MILARET Sandrine, Mme HESNAUX-LAVALADE Michelle, M JACQMIN Stéphane, M GANNAT Jean-Eudes, Mme LORENZI Mariette, M REVENAZ Arthur, Mme COMERRE Blandine, M HUCHEDE Benjamin, Mme SCHEIDEMANTEL Marie, M HOREAU Jean-Luc

### Etaiet excusés :

Mme THEBAUD Solène, M FOLLIARD Loïc, M LUET Jean-Paul, M DUSSEAU Loïc

### Etaiet absents : /

Par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M THEBAUD Solène a donné pouvoir à Mme BOURDAIS Marie-Paule

M FOLLIARD Loïc a donné pouvoir à M BELIER Denis

M LUET Jean-Paul a donné pouvoir à M BESNIER Michel

M DUSSEAU Loïc a donné pouvoir à M DE LA SALMONIERE Raphaël

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur ALLUSSE Martin ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

Conseillers en exercice :	69
Nombre de votants :	69
Nombre de présents :	65

Le compte-rendu de la séance du vingt-deux mars deux mille vingt-six a été affiché à la porte de la Mairie le vingt-trois mars deux mille vingt-six conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## Installation du Conseil Municipal

La séance est ouverte par Madame COQUEREAU, Maire sortant.

Elle salue l'assemblée, nombreuse, ainsi que le public, la presse et toutes les personnes qui regardent la séance chez eux, puisque cette réunion est retransmise en direct sur la page facebook de la ville et sur le site internet de Segré-en-Anjou Bleu.

Elle rappelle qu'en vertu de l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présidence est prise par le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal, Mme LORENZI Mariette.

**Madame LORENZI Mariette procède à l'appel des membres du conseil municipal.**

**Elle déclare les membres installés dans leur fonction et informe que le quorum de 35 est atteint.**

## Désignation du secrétaire de séance

L'article L2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales stipule qu' « au début de chacune des séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. »

Monsieur ALLUSSE Martin est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Il est proposé de désigner deux assesseurs afin de procéder au dépouillement : Madame TALANDIER Manon et M HUCHEDE Benjamin

## 1 - Election du Maire

En application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**Monsieur DE LA SALMONIERE Raphaël intervient :**

**« Pour prolonger notre campagne électorale, et proposer une alternative, je me propose et je candidate au poste de Maire de Segré-en-Anjou Bleu. »**

Madame COQUEREAU Geneviève et M DE LA SALMONIERE Raphaël se sont portés candidats à la fonction de maire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	69
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages blancs :	4
Nombre de suffrage exprimés :	65
Majorité absolue :	33

NOM et PRENOM des CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
-----------------------------	-----------------------------

	En chiffres	En toutes lettres
COQUEREAU Geneviève	53	Cinquante trois
DE LA SALMONIERE Raphaël	9	Neuf
MACHARD Christophe	3	Trois

Mme COQUEREAU Geneviève a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

**Madame COQUEREAU prend la parole :**

« **Merci Madame LORENZI.**

**Je vous remercie pour la confiance que vous m'avez apportée pour me placer pour ce nouveau mandat en tant que Maire de Segré-en-Anjou Bleu.**

**Mon envie, c'est de travailler avec mon équipe pour tous les Segréens.**

**Voilà ce que je voulais vous dire. Merci encore ! »**

## **2- Détermination du nombre des adjoints de Segré-en-Anjou Bleu**

Madame le Maire expose qu'en application de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre des adjoints est limité à 30% du nombre de conseillers municipaux.

Le conseil municipal a fixé à 8 le nombre des adjoints au maire de la commune.

**Vote du Conseil :**

**Pour : 57**

**Contre : 12** DE LA SALMONIERE Raphaël, K'BIDI Cindy, TROTTIER Stéphane, LECOQ Angélique, MACHARD Christophe, MILARET Sandrine, DUSSEAU Loïc (pouvoir exercé par DE LA SALMONIERE Raphaël), HESNAUX-LAVALADE Michelle, JACQMIN Stéphane, GANNAT Jean-Eudes, REVENAZ Arthur, COMERRE Blandine,

## **3- Election des adjoints de Segré-en-Anjou Bleu**

En application des articles L 2122-4 et L 2122-7-2 du CGCT, les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »

Madame le maire informe qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée :

- CHAUVIN Bruno
- ROMANN Colette
- CHAUVEAU Olivier
- BOURDAIS Marie-Paule
- GUINEHEUX Christophe
- GATINEAU Emilie
- BESNIER Michel
- PORTA Claudine

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	69
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	5
Nombre de suffrages blancs :	10
Nombre de suffrage exprimés :	54
Majorité absolue :	27

NOM et PRENOM des CANDIDATS PLACES EN TETE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CHAUVIN Bruno	54	Cinquante quatre

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M CHAUVIN Bruno.

### **Election du Maire de la commune déléguée d'Aviré**

Madame le Maire informe l'assemblée de la déclaration de candidature en tant que Maire délégué d'Aviré de :

- Monsieur Christophe GASTINEAU

Il est alors procédé à l'élection :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	69
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	3
Nombre de suffrages blancs :	10
Nombre de suffrage exprimés :	56
Majorité absolue :	29

NOM et PRENOM des CANDIDATS PLACES EN TETE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GASTINEAU Christophe	56	Cinquante six

M GASTINEAU Christophe a été proclamé maire de la commune déléguée d'Aviré.

### **Election du Maire de la commune déléguée de Bourg d'Iré**

Monsieur DE LA SALMONIERE Raphaël prend la parole :

« Sur le bureau de vote du Bourg d'Iré, la liste « Ensemble, Réveillons Segré-en-Anjou Bleu » est arrivée en tête. J'invite tous mes collègues du conseil municipal à voir là une volonté de changement et je les invite à respecter le choix des électeurs qui a pu se manifester dans ce bureau de vote et donc de voter pour notre candidate Sandrine MILARET, en tant que maire déléguée du Bourg d'Iré. »

**Madame MILARET informe :**

**« Bonjour, je me porte candidate au poste de maire déléguée du Bourg d'Iré. »**

**Madame K'BIDI intervient :**

**« Je me permets aussi de faire une intervention, Cindy K'BIDI. Je tiens à rappeler à l'équipe de Madame COQUEREAU qu'elle ne dispose pas de la majorité dans plusieurs communes. Si l'on suit son programme qui prône une plus grande écoute des habitants, il est donc essentiel de prendre réellement en compte leur avis et de ne pas imposer ses élus dans ces communes. En tant que représentante de l'opposition, mais surtout porte-parole d'une partie des citoyens dont la voix semble ignorée aujourd'hui, je tiens à rappeler que l'équipe sortante n'a pas obtenu plus de 50% des suffrages dans les communes de Bourg d'Iré, de Nyoiseau, de Marans et de Ste Gemmes d'Andigné.**

**Par conséquent, plus de la moitié des habitants de ces communes ne souhaitent pas de votre liste ni de vos prétentions à désigner des maires délégués. »**

**Madame COQUEREAU la remercie.**

**Madame K'BIDI poursuit :**

**« Je continue. Allez-vous refaire le cas de Marans en 2020 où vous aviez imposé, malgré votre défaite, un maire délégué, qui d'ailleurs n'a guère été apprécié durant son mandat ?**

**Il serait donc cohérent, dans le respect de ces principes d'écoute, de laisser une place potentielle aux liste d'opposition, qu'il s'agisse de celle de Raphaël DE LA SALMONIERE, ou celle de Jean-Eudes GANNAT.**

**Gagner une élection donne une responsabilité, non un droit d'ignorer ces électeurs qui n'ont pas voté pour vous.**

**La démocratie ne se limite pas à la victoire, elle repose aussi sur la manière dont on exerce le pouvoir, à défaut, celui-ci reviendrait à considérer que l'écoute promise s'arrête le soir de l'élection. Merci ! »**

**Madame COQUEREAU déclare :**

**« Je vais me permettre, Madame, mais je pense effectivement que vous ne connaissez pas le fonctionnement d'un conseil. On ne prend pas la parole, on la demande. Je n'ai pas eu cette demande, Madame, voilà. Donc, nous allons continuer.»**

**Madame le Maire informe l'assemblée de la déclaration de candidature en tant que Maire délégué de Bourg d'Iré de :**

- Madame BOULTOUREAU Magali
- Madame MILARET Sandrine

**Il est alors procédé à l'élection :**

**Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	69
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	1
Nombre de suffrages blancs :	1
Nombre de suffrage exprimés :	67
Majorité absolue :	34

NOM et PRENOM des CANDIDATS PLACES EN TETE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BOULTOUREAU Magali	54	Cinquante quatre

MILARET Sandrine	13	Treize
------------------	----	--------

Mme BOULTOUREAU Magali a été proclamée maire de la commune déléguée de Bourg d'Iré

### **Election du Maire de la commune déléguée de La Chapelle sur Oudon**

Madame le Maire informe l'assemblée de la déclaration de candidature en tant que Maire délégué de La Chapelle sur Oudon de :

- Monsieur Jean-Claude GRANIER

Il est alors procédé à l'élection :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	69
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	4
Nombre de suffrages blancs :	6
Nombre de suffrage exprimés :	59
Majorité absolue :	30

NOM et PRENOM des CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BOULTOUREAU Magali	2	Deux
Jean-Claude GRANIER	54	Cinquante quatre
Louis DE PIMODAN	3	Trois

Monsieur Jean-Claude GRANIER a été proclamé Maire délégué de la commune de La Chapelle sur Oudon.

### **Election du Maire de la commune déléguée de Châtelais**

Madame le Maire informe l'assemblée de la déclaration de candidature en tant que Maire délégué de Châtelais de :

- Monsieur Pierre-Marie HEULIN

Il est alors procédé à l'élection :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	69
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	4
Nombre de suffrages blancs :	6
Nombre de suffrage exprimés :	59
Majorité absolue :	30

NOM et PRENOM des CANDIDATS PLACES EN TETE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

BOUVET Jean-Olivier	1	Un
GRANIER Jean-Claude	1	Un
HEULIN Pierre-Marie	57	Cinquante sept

Monsieur Pierre-Marie HEULIN a été proclamé Maire délégué de la commune de Châtélais.

### **Election du Maire de la commune déléguée de La Ferrière de Flée**

Madame le Maire informe l'assemblée de la déclaration de candidature en tant que Maire délégué de la Ferrière de Flée de :

- Monsieur Olivier CHAUVEAU

Il est alors procédé à l'élection :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	69
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	1
Nombre de suffrages blancs :	4
Nombre de suffrage exprimés :	64
Majorité absolue :	33

NOM et PRENOM des CANDIDATS PLACES EN TETE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CHAUVEAU Olivier	55	Cinquante cinq
HESNAUX-LAVALADE Michelle	6	Six
K'BIDI Cindy	3	Trois

Monsieur Olivier CHAUVEAU a été proclamé Maire délégué de la commune de La Ferrière de Flée.

### **Election du Maire de la commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée**

Madame le Maire informe l'assemblée de la déclaration de candidature en tant que Maire délégué de l'Hôtellerie de Flée de :

- Monsieur Pierre ROCHEPEAU

Il est alors procédé à l'élection :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	69
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	1
Nombre de suffrages blancs :	7
Nombre de suffrage exprimés :	61
Majorité absolue :	31

NOM et PRENOM des CANDIDATS PLACES EN TETE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ROCHEPEAU Pierre	57	Cinquante sept
TROTTIER Stéphane	4	Quatre

Monsieur Pierre ROCHEPEAU a été proclamé Maire délégué de la commune de l'Hôtellerie de Flée.

### **Election du Maire de la commune déléguée de Louvaines**

Madame le Maire informe l'assemblée de la déclaration de candidature en tant que Maire délégué de Louvaines de :

- Monsieur Dominique LARDEUX

Il est alors procédé à l'élection :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	69
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages blancs :	6
Nombre de suffrage exprimés :	63
Majorité absolue :	32

NOM et PRENOM des CANDIDATS PLACES EN TETE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DUSSEAU Loïc	8	Huit
GANNAT Jean-Eudes	2	Deux
LARDEUX Dominique	53	Cinquante trois

Monsieur Dominique LARDEUX a été proclamé Maire délégué de la commune de Louvaines.

### **Election du Maire de la commune déléguée de Marans**

Madame le Maire informe l'assemblée de la déclaration de candidature en tant que Maire délégué de Marans de :

- Monsieur BESNIER Loïc

Il est alors procédé à l'élection :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	69
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	1

Nombre de suffrages blancs : 5  
 Nombre de suffrage exprimés : 63  
 Majorité absolue : 32

NOM et PRENOM des CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BESNIER Loïc	54	Cinquante quatre
K'BIDI Cindy	9	Neuf

Monsieur Loïc BESNIER a été proclamé Maire délégué de la commune de Marans.

### **Election du Maire de la commune déléguée de Montguillon**

Madame le Maire informe l'assemblée de la déclaration de candidature en tant que Maire délégué de Montguillon de :

- Monsieur Joël RONCIN

Il est alors procédé à l'élection :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0  
 Nombre de votants (enveloppes déposées) : 69  
 Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0  
 Nombre de suffrages blancs : 10  
 Nombre de suffrage exprimés : 59  
 Majorité absolue : 30

NOM et PRENOM des CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GANNAT Jean-Eudes	3	Trois
RONCIN Joël	56	Cinquante six

Monsieur Joël RONCIN a été proclamé Maire délégué de la commune de Montguillon.

### **Election du Maire de la commune déléguée de Noyant la Gravoyère**

Madame le Maire informe l'assemblée de la déclaration de candidature en tant que Maire délégué de Noyant la Gravoyère de :

- Madame Nathalie DAVID

Il est alors procédé à l'élection :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0  
 Nombre de votants (enveloppes déposées) : 69  
 Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 3  
 Nombre de suffrages blancs : 10  
 Nombre de suffrage exprimés : 56  
 Majorité absolue : 28

NOM et PRENOM des CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DAVID Nathalie	55	Cinquante cinq
K'BIDI Cindy	1	Un

Madame Nathalie DAVID a été proclamée Maire déléguée de la commune de Noyant la Gravoyère.

### **Election du Maire de la commune déléguée de Nyoiseau**

**Madame LORENZI se porte candidate.**

**Monsieur GANNAT intervient :**

**« Si je peux me permettre, Madame le Maire.**

**J'aurais souhaité adresser quelques mots à propos de Nyoiseau. Monsieur BELIER ferait bien de s'inspirer, par exemple, de villes où vous êtes très largement arrivés en tête, enfin de commune déléguée, comme Montguillon, je n'étais pas candidat à Montguillon d'ailleurs.**

**Parce que 65% des électeurs à Nyoiseau se sont prononcés pour l'opposition. Le maire délégué, Denis BELIER, sortant et candidat, n'a même pas daigné répondre à la presse pour commenter ces résultats. Ce qui n'augure pas de volonté de modification de sa manière de diriger.**

**Donc, on appelle bien évidemment à voter Mariette LORENZI. »**

Madame le Maire informe l'assemblée de la déclaration de candidature en tant que Maire délégué de Nyoiseau de :

- Monsieur Denis BELIER
- Madame Mariette LORENZI

Il est alors procédé à l'élection :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	69
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages blancs :	5
Nombre de suffrage exprimés :	64
Majorité absolue :	33

NOM et PRENOM des CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BELIER Denis	52	Cinquante deux
GANNAT Jean-Eudes	1	Un
LORENZI Mariette	11	Onze

Monsieur Denis BELIER a été proclamé Maire délégué de la commune de Nyoiseau.

### **Election du Maire de la commune déléguée de Sainte-Gemmes d'Andigné**

Madame le Maire informe l'assemblée de la déclaration de candidature en tant que Maire délégué de Sainte-Gemmes d'Andigné de :

- Monsieur Jean-Olivier BOUVET

Il est alors procédé à l'élection :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	69
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	1
Nombre de suffrages blancs :	11
Nombre de suffrage exprimés :	57
Majorité absolue :	29

NOM et PRENOM des CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BOULLAIS-CHALLIER Sandrine	2	Deux
BOUVET Jean-Olivier	54	Cinquante quatre
GRANIER Jean-Claude	1	un

Monsieur Jean-Olivier BOUVET a été proclamé Maire délégué de la commune de Sainte-Gemmes d'Andigné.

### **Election du Maire de la commune déléguée de Saint-Martin du Bois**

Madame le Maire informe l'assemblée de la déclaration de candidature en tant que Maire délégué de Saint-Martin du Bois de :

- Monsieur Nicolas CHERE

Il est alors procédé à l'élection :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	69
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	1
Nombre de suffrages blancs :	10
Nombre de suffrage exprimés :	58
Majorité absolue :	30

NOM et PRENOM des CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CHERE Nicolas	54	Cinquante quatre
LECOCQ Angélique	3	Trois
REVENAZ Arthur	1	Un

Monsieur Nicolas CHERE a été proclamé Maire délégué de la commune de Saint Martin du Bois.

### **Election du Maire de la commune déléguée de Saint-Sauveur de Flée**

Madame le Maire informe l'assemblée de la déclaration de candidature en tant que Maire délégué de Saint-Sauveur de Flée de :

- Madame Marie-Paule BOURDAIS

Il est alors procédé à l'élection :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	69
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	1
Nombre de suffrages blancs :	11
Nombre de suffrage exprimés :	57
Majorité absolue :	29

NOM et PRENOM des CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BESNIER Michel	1	Un
BOURDAIS Marie-Paule	55	Cinquante cinq
GANNAT Jean-Eudes	1	Un

Madame Marie-Paule BOURDAIS a été proclamée Maire déléguée de la commune de Saint-Sauveur de Flée.

### **Election du Maire de la commune déléguée de Segré**

Madame le Maire informe l'assemblée de la déclaration de candidature en tant que Maire délégué de Segré de :

- Madame Carine CHAUVEAU

Il est alors procédé à l'élection :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	69
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	1
Nombre de suffrages blancs :	10
Nombre de suffrage exprimés :	58
Majorité absolue :	30

NOM et PRENOM des CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CHAUVEAU Carine	53	Cinquante trois
DE LA SALMONIERE Raphaël	1	Un
MACHARD Christophe	4	Quatre

Madame Carine CHAUVEAU a été proclamée Maire déléguée de la commune de Segré.

### **5- Lecture de la charte de l' élu local**

Conformément à l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire donne lecture de la charte de l' élu local.

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l' élu local.

## Charte de l' élu local

Les élus locaux sont les membres des conseil élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L.1111-13 et L.1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l' élu local.

Dans l'exercice son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Il est également joint le chapitre III du titre II du livre Ier de la deuxième partie du Code Général des Collectivités Territoriales sur le droit des élus.

N°2026-01

## **Délégations du Conseil Municipal à Madame le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'afin de faciliter la bonne gestion des affaires communales, le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin de prendre, pour la durée de son mandat, un certain nombre de décisions dans des matières limitativement déterminées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

**Pour : 53**

**Contre : 16** DE LA SALMONIERE Raphaël, K'BIDI Cindy, TROTTIER Stéphane, LECOCQ Angélique, MACHARD Christophe, MILARET Sandrine, DUSSEAU Loïc (pouvoir exercé par DE LA SALMONIERE Raphaël), HESNAUX-LAVALADE Michelle, JACQMIN Stéphane, GANNAT Jean-Eudes, LORENZI Mariette, REVENAZ Arthur, COMERRE Blandine, HUCHEDE Benjamin, SCHEIDEMANTEL Marie, HOREAU Jean-Luc

DECIDE de donner délégation à Mme le Maire pour prendre les décisions dans les matières énumérées ci-dessous :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer et de réviser, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. La présente délibération comprend la création de nouveaux tarifs et la fixation de l'évolution annuelle, après soumission, pour avis simple, à la commission des finances ou au Bureau Municipal.

3° – De procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi

que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Au titre de la délégation, le maire pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées ci-dessus.

- plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes. Par ailleurs, le maire pourra conclure tout avenant.

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.

Au titre de cette délégation, le maire pourra exercer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des secteurs suivants :

- Zones urbaines : zones U
- Zones d'urbanisation future : zones AU
- Plans d'aménagement de zone approuvés des zones d'aménagement concerté

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants (et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus), devant toutes les juridictions, en 1<sup>ère</sup> instance, en appel, en cassation, ainsi que, le cas échéant, dans le cadre de procédure en référé quelque soit le type de référé (référé suspension, référé conservatoire...), le maire étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1000 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ; sous réserve de l'institution par le Conseil Municipal ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

De procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 1 000 000 euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index notamment EONIA, EURIBOR, TAUX FIXE.

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

La délégation au maire s'exercera sous réserve d'une délibération motivée du conseil municipal délimitant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagnes ;

26° De demander, à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions :

Les demandes ne seront pas limitées à un domaine particulier, ni à un montant. Elles pourront concerner du fonctionnement comme de l'investissement.

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition et à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dans la limite de 40 m<sup>2</sup> de surface ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'Environnement ;

PRECISE que conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en application de la présente délégation pourront être signées par un adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du même code,

DIT que la signature devra être précédée de la formule suivante « Par délégation du Conseil Municipal, le Maire »,

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire doit rendre compte de l'exercice de ces délégations à chacune des réunions du Conseil Municipal.

**En réponse à Monsieur MACHARD, Madame COQUEREAU indique que ces délégations sont définitives.**

**Monsieur MACHARD déclare :**

**« Le point n°4 : « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » me gêne un peu, parce que je trouve normal qu'effectivement vous ayez une souplesse pour gérer les affaires jusqu'à un certain niveau. Mais je rappelle quand même que le code de la commande publique prévoit jusqu'à 5 404 000 € pour les travaux et 216 000 € pour les services. Moi, je pense quand même qu'on devrait encadrer cette délégation au-delà d'un certain montant raisonnable évidemment pour vous permettre de travailler.**

Madame COQUEREAU lui répond :

« Elle est déjà encadrée. Il y a une Commission d'Appel d'Offres, une Commission d'attribution des Marchés à Procédure Adaptée, donc il y a deux commissions qui officient. Le maire n'office pas tout seul, loin de là et il respecte le marché public. »

Monsieur MACHARD mentionne :

« Bien sûr, mais je pense que le conseil doit pouvoir donner son avis, surtout sur un accord-cadre qui est quand même d'une durée en général de 4 ans pour un pouvoir adjudicateur. Et, pendant 4 ans, ça ne passera plus du tout devant le conseil. »

Madame COQUEREAU indique que c'est la commission qui est seule habilitée et d'ailleurs « vous aurez des représentants dans ces commissions. »

Monsieur MACHARD pense qu'il faut que le conseil soit informé sur des marchés au-delà d'un certain montant. Cela se fait dans beaucoup de communes : informer avant la signature.

Monsieur GANNAT prend la parole :

« J'appuie Monsieur MACHARD, ça nous a un peu surpris, et il y a d'ailleurs des délégations qui parfois sont annulées ou contestées devant les tribunaux administratifs quand elles sont trop vagues, et je trouve que les points 3 et 4 étaient un peu larges également. »

Madame COQUEREAU remercie le conseil municipal pour ses délégations, dont elle n'a jamais abusé, et « je n'abuserai jamais. Je ne mange pas de ce pain. »

Madame COQUEREAU déclare :

« Tout d'abord mes remerciements vont aller, en premier, aux Segréens bien sûr, qui nous ont placé en position de gagner ces élections.

La force du collectif que nous sommes, nous allons continuer, nous avons toujours la même détermination et le même engagement pour travailler avec tous les Segréens. Je les remercie tous.

Je voudrais féliciter les adjoints élus puisqu'il y en a 8. Il faut noter qu'il y a quatre sortants mais il y a quatre nouveaux entrants dans ces adjoints, avec la parité.

Bien évidemment, je voudrais féliciter aussi les maires délégués élus aujourd'hui, à noter aussi six nouveaux entrants. C'est important, comme quoi il y a du renouvellement.

Je voudrais aussi remercier la présidence menée par Mme LORENZI, nos assesseurs, Monsieur HUCHEDE, Madame TALANDIER et Monsieur ALLUSSE, qui était lui-même le secrétaire. Je vous remercie, vous êtes quasiment les seuls à avoir travaillé aujourd'hui. Les autres se sont plutôt ennuyés.

Bien évidemment, je voudrais remercier la presse qui nous a accompagnée ce matin, ainsi que le public qui a bien voulu rester jusqu'à la fin, parce que je ne sais pas l'heure qu'il est, mais probablement l'heure de déjeuner.

Alors, je remercie ceux qui ont peut-être pu déjà nous quitter parce qu'ils sont restés chez eux, et qui sont devant le repas dominical.

Je vous souhaite à tous un bon dimanche, un bon repas.

La prochaine séance devrait normalement avoir lieu le 9 avril, mais comme on aura récupéré toutes vos coordonnées, vous serez convoqués. Vous pouvez déjà le noter dans vos plannings. »

L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 13h20

Le Maire,  
Geneviève COQUEREAU



Le secrétaire de séance,  
Martin ALLUSSE

